

TOUTES ET TOUS, LE 6 FÉVRIER TOUJOURS AUSSI DETERMINE.E.S

« les femmes seront les grandes gagnantes du système universel », indiquait Édouard Philippe lors de son discours devant le Conseil Économique, Social et Environnemental (Cese) en décembre 2019.



Si les femmes touchent actuellement en moyenne 40 % de pensions de retraite en moins que les hommes, c'est à cause de carrières « hachées », de temps partiels et des inégalités salariales persistantes tout au long de leur carrière professionnelle alors que **plusieurs dispositifs du système actuel de répartition tentent de corriger ces écarts. Pourquoi alors le gouvernement veut-il les remettre en cause ?**

- **DANS LE SYSTÈME ACTUEL**, une mère a droit à huit trimestres de cotisation par enfant pour les salariés et seulement deux trimestres pour les fonctionnaires (depuis 2003). En cas de décès comme en cas de divorce, le conjoint survivant récupère la majoration via le système de réversion. Le projet gouvernemental veut les supprimer ! **INACCEPTABLE !**

- **DANS LE SYSTÈME ACTUEL**, il existe une majoration de pension à partir du 3ème enfant élevé, 10 % dans le régime général ; dans la fonction publique, elle est de 10 % puis 5 % par enfant supplémentaire. Le gouvernement propose une majoration de 5 % dès le premier enfant, au choix. Cela favorisera inévitablement la pension la plus élevée, très souvent celle du père ! Que se passera-t-il en cas de divorce ? **ENCORE INACCEPTABLE !**

- **DANS LE SYSTÈME ACTUEL**, la pension de réversion est la possibilité de toucher, après le décès de son ou de sa conjointe, une partie de la retraite qu'il percevait ou qu'il aurait perçue. Aujourd'hui, elle offre une garantie de ressources au conjoint survivant d'un couple marié. Les pensions de réversion occupent une place importante dans notre système de retraite.

La grande **mauvaise** nouveauté de la réforme consistera à baser le mode de calcul de la réversion sur les ressources du couple, et non plus sur le salaire ou la retraite du seul conjoint disparu quand celui-ci est marié. **Exit donc les couples pacés, les personnes en concubinage et les conjoints divorcés. TOUJOURS INACCEPTABLE !**

Le système actuel de retraite par répartition permet à la France d'avoir un taux de pauvreté, le 2ème plus bas parmi les pays européens. Le système actuel atténue quelque peu les inégalités salariales, par des départs plus précoces pour certains métiers difficiles, mais aussi un taux de remplacement plus élevé pour les bas salaires, souvent féminins. Alors plutôt que de casser le principe actuel, **REFORMONS-LE véritablement en renforçant le principe de solidarité** par une augmentation des cotisations sociales salariales, en réformant l'assiette des cotisations patronales et faisant de l'égalité Femmes-Hommes une réelle priorité tout au long de la carrière professionnelle !

La retraite par points va reproduire et accentuer les inégalités du marché du travail !

Le 6 février, toutes et tous déterminé.e.s !



NOUS NE BATTRONS SURTOUT PAS EN RETRAITE !